

ATTENDU QUE le Conseil médical du Québec a formulé un avis concernant cette politique en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., c. C-59.0001);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2002-2003, annexée au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation :

QUE soit adoptée la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2002-2003, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

LA POLITIQUE DE DÉTERMINATION DE PLACES
DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION
MÉDICALE DE NIVEAU DOCTORAL POUR LES
ÉTUDIANTS DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC
POUR 2002-2003

La politique 2002-2003 est :

D'autoriser un maximum de 71 nouvelles inscriptions réservées à des étudiantes et des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec ou de nationalité étrangère munis d'un permis de séjour pour études, à la condition que ces personnes s'engagent par écrit à pratiquer pendant quatre années consécutives en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation. Une pénalité de 300 000 \$ est prévue en cas de non-respect du contrat. Cet engagement doit être pris par la personne au moment de sa première inscription.

38771

Gouvernement du Québec

Décret 820-2002, 26 juin 2002

CONCERNANT la nomination de madame Mireille Fillion comme membre, présidente et directrice générale par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Mireille Fillion, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, soit nommée membre, présidente et directrice générale par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec à compter du 21 juillet 2002 ;

QU'à ce titre, madame Mireille Fillion reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38772

Gouvernement du Québec

Décret 822-2002, 26 juin 2002

CONCERNANT madame Michelle Choquette, membre du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), remplacé par l'article 65 du chapitre 24 des lois de 2001, le conseil d'administration d'une régie régionale est composé de 16 membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 398.1 de la loi précitée, modifié par l'article 69 du chapitre 24 des lois de 2001, une personne qui est notamment à l'emploi d'un établissement ne peut faire partie du conseil d'administration d'une régie régionale, à l'exception des membres visés aux paragraphes 6^o à 8^o de l'article 397;